



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

A.O.T - FOODTRUCKS
VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS

TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le présent appel à candidature a pour objet de définir les modalités d'autorisation pour l'occupation des emplacements dédiés à la restauration rapide en vue de l'implantation des camions de restauration dit «FOODTRUCKS» sur les 4 emplacements déjà définis de la commune de Divonne-les-bains afin de renouveler le parc des foodtrucks et de mettre en place une meilleure qualité de services (produits locaux, circuits courts, diversités de l'offre, services de livraison...) pour l'année 2025.

CONTEXTE

La Ville de Divonne-les-bains met à disposition des emplacements sur le domaine public en vue de l'exploitation relative à une activité de restauration rapide durant toute l'année.

L'objectif est de permettre aux habitants de Divonne-les-Bains de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville.

CADRE JURIDIQUE

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques portant conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

L'autorisation est attribuée pour une durée précaire et révoquant de 1 an.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée.

DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

La commune met à disposition des titulaires 4 emplacements d'une superficie d'environ 20 m², situé comme suit (plan ci-joint) :

- 2 emplacements hors centre-ville :
- o 1 emplacement sur le parking du stade de foot avec un forfait électricité (n° E)
- o 1 emplacement au bord du lac vers l'Esplanade du lac avec un forfait électricité (n° C)
- 1 emplacement en centre-ville :
- o 1 emplacement en face la halle Perdtemps avec un forfait électricité (n° 4)
- 1 emplacement saisonnier dans le jardin public :
- o 1 emplacement dans le jardin public dit « Central Park » dans le quartier de la gare avec un forfait électricité

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée de 1 an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les 3 premiers emplacements et du 1er mars au 31 octobre 2025 pour l'emplacement saisonnier dans le jardin public.

La Commune se réserve le droit de modifier ou déplacer un ou plusieurs de ces emplacements en cas de travaux, de cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

La Ville fournira, si besoin, un raccordement à l'électricité à l'exploitant qui s'acquittera d'un forfait de charges de 175 € (cent soixante-quinze euros) par mois. La Commune se réserve le droit d'actualiser ce montant en cas de fortes hausses du prix de l'électricité en cours d'année.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION POUR LES 3 PREMIERS EMPLACEMENTS (n° 4, C et E)

- L'exploitant du Foodtruck exercera son activité de vente ambulante du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- L'exploitant adresse une candidature précisant le ou les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Quatorze services sont disponibles (du lundi au dimanche, service du midi et/ou du soir).

- L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant lors de sa candidature (créneaux autorisés : entre 10h et 22h30)

- En cas d'occupation partielle de l'emplacement (moins de 5 jours par semaine et/ou une seule plage horaire par jour), l'emplacement pourra être mutualisé avec un autre exploitant.

- En cas d'absence prolongée, l'exploitant devra en informer la Commune au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'ensemble de la présente autorisation.

- En centre-ville, l'exploitant devra laisser libre d'accès et d'occupation l'emplacement alloué en dehors des plages horaires occupées.

- L'installation de tables, chaises ou manges-debout n'est pas autorisée.

- Des poubelles de tri sélectif devront être installées à côté du foodtruck et débarrassées en fin de service quotidiennement.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION POUR L'EMPLACEMENT DANS LE JARDIN PUBLIC

- L'exploitant du Foodtruck exercera son activité de vente ambulante du 1er mars 2025 au 31 octobre 2025.

- L'exploitant adresse une candidature précisant les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Etant donné l'emplacement, la plage horaire qui devra être proposée sera en journée continue entre 10h et 21h à définir avec l'exploitant. L'exploitant devra être présent au minimum le mercredi, les week-ends et durant les vacances scolaires

- L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant lors de sa candidature.

- En cas d'absence prolongée, l'exploitant devra en informer la Commune au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'ensemble de la présente autorisation.

- Bien que se situant en centre-ville, l'exploitant devra laisser son foodtruck en place en dehors des heures de service sauf cas exceptionnel ou durant ses jours de fermeture.

- L'installation de tables, chaises ou manges-debout est autorisée. Ce matériel devra être conforme à la charte règlementaire d'aménagement du domaine public (à demander au service domaine : domaine@divonne.fr) et il devra être rangé systématiquement tous les jours après le service.

- Des poubelles de tri sélectif devront être installées à côté du foodtruck et débarrassées en fin de service quotidiennement.

- L'emplacement se situant dans un jardin public accueillant des enfants, la vente d'alcool n'est pas autorisée.

- L'exploitant devra proposer des produits adaptés à une clientèle d'enfants (au moins en partie) ainsi que de la restauration rapide (salades, sandwiches, pokebowl, snacks ou autre).

- En cas d'occupation partielle de l'emplacement (moins de 5 jours par semaine et/ou une seule plage horaire par jour), l'emplacement pourra être mutualisé avec un autre exploitant.

VALIDITE DE L'OCCUPATION

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révoquant à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

REDEVANCE

L'occupation du Domaine Public est consentie moyennant une redevance fixée par décision du maire (DEC_2024_382 en date du 10 septembre 2024/Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs - Modificatif n° 2).

La redevance à ce jour, est perçue comme suit :

- Zone 1 - Centre-ville :

o Plages horaires de 10h à 15h ou de 17h à 22h30 : 25 € par jour
o Plage horaire entre 10h et 22h30 : 35 € par jour.

- Zone 2 - Hors centre-ville :

o Plages horaires de 10h à 15h ou de 17h à 22h30 : 20 € par jour
o Plage horaire entre 10h et 22h30 : 30 € par jour

La redevance est payable trimestriellement.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Ville de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier doit être impérativement composé de :

- Une lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature,
- Un curriculum vitae présentant ses références,
- Les documents du véhicule :

Photocopie : De la carte grise (mention VASP magasin ou VTSU),

De l'assurance,

Du contrôle technique,

Des photos du véhicule,

- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du Commerce,

- Une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité,

- Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,

- Une attestation à jour des cotisations fiscales et sociales,

- Une carte détaillée des plats et boissons proposés avec les prix ainsi que la provenance des matières premières et du processus de fabrication (utilisation de produits surgelés, fait maison sur place...),

- Le ou les emplacements souhaités ainsi que les jours et horaires envisagés,

- Tout document jugé utile à la candidature.

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec les candidats.

CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité des produits proposés (originalité des mets, diversité de l'offre proposée et provenance des produits, circuit court privilégié) : 50 %,
- Viabilité économique du projet, expérience et référence du candidat : 25 %,
- Intérêt esthétique, hygiène et environnement (esthétisme du point de vente, recours au recyclage, caractère éco-responsable, etc.) : 25 %.

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier et sera invité à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

DEPOT DES CANDIDATURES

Date limite de dépôt des candidatures : 8 novembre 2024

Le dossier peut être remis :

- Sous pli et adressé ou déposé en main propre à l'adresse suivante : Mairie de Divonne-les-Bains/Service Domaine - 73 avenue des Thermes - 01220 DIVONNE-LES-BAINS.

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes «CONFIDENTIEL» - NE PAS OUVRIR»

- Par voie électronique à l'adresse suivante : «domaine@divonne.fr»

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Le vendredi 8 novembre 2024 à 12h00

CONTACT/INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Mairie de Divonne-les-Bains

Service Domaine

73 avenue des Thermes

Tél : 04 50 20 03 49/06 73 86 23 14

Adresse courriel : domaine@divonne.fr

La publicité de cet avis d'appel à candidature est consultable sur le site internet de la commune et sur « La voix de l'Ain ».

24147920



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) SUR LA commune D'OYONNAX

Par arrêté n°618/2024 du 07/10/2024, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune d'Oyonnax.

Le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH), sur la commune d'Oyonnax est soumis à enquête publique :

Du Vendredi 25 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BAGLAN

Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean DUPONT

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération :

www.hautbugey-agglomeration.fr

- Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

- **En mairie d'Oyonnax** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Oyonnax lors des permanences suivantes :

- **Le vendredi 25 octobre 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie d'Oyonnax**

- **Le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Oyonnax**

- **Le jeudi 14 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie d'Oyonnax**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Oyonnax

- Par voie postale, adressé à Monsieur commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Oyonnax

- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Oyonnax, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH).

24147991



EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES

Arrêté du Maire

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'AMBRONAY
Annexion du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le Maire de la Commune d'AMBRONAY, VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R.123-14 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambronay du 12 novembre 2019 approuvant la dernière modification du plan local d'urbanisme (approuvé le 29/06/2013, modifié le 26/01/2017 et révisé (révision simplifiée) le 12/04/2018) ;

VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 10 juillet 2024 portant classement du Site Patrimonial Remarquable d'AMBRONAY ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 dudit code ;

CONSIDÉRANT que les Sites Patrimoniaux Remarquables classés en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine figurent dans la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R.151-51 et R.161-8 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambronay est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est instauré dans la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AMBRONAY.

Article 3 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté et son dossier sont adressés à la sous-préfecture. AMBRONAY, le 1er Octobre 2024

Le Maire, Vincent MANCUSO
24147681



AVIS D'ATTRIBUTION

Suite à l'avis ATX - VA 24142766
annonce du vendredi 12 juillet 2024
ST-PAUL-DE-VARAX (01240)-«Les Sarcelles»
Construction de 12 logements

Maître d'ouvrage : LOGIDIA - 247 chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 17 40

Liste des entreprises attributaires :

1 - Terrassement - VRD - Espaces Verts : BESSARD Cédric TP - 01400 ROMANS 138 042,00 € HT

2 - Maçonnerie - Gros Œuvre : BOURDON CONSTRUCTION - 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON 423 300,00 € HT

3 - Charpente - Couverture - Zinguerie : BOURDON FRERES - 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON 98 389,00 € HT

4 - Revêtement de Façades : VINCENT SAS - 69400 ARNAS 35 300,88 € HT

5 - Menuiseries Extérieures PVC - VR : BOURDON MENUISERIE - 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON 74 959,50 € HT

6 - Portes de Garages : CURT Patrick - 01340 FOISSIAT 7 081,00 € HT

7 - Menuiseries Intérieures Bois : DESNOYER MENUISERIE - 01570 FEILLENS 19 901,40 € HT

8 - Isolation - Plâtrerie - Peinture : GPR - 01009 BOURG-EN-BRESSE 108 848,19 € HT

9 - Carrelages - Faïences : MCO - 42600 PRECIEUX 37 224,30 € HT

10 - Sols minces PVC : MSB REVETEMENT - 71390 SAINT-BOIL 11 570,10 € HT

11 - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - Ventilation : BOURDON PLOMBERIE - 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON 129 500,00 € HT

12 - Electricité : AIN BRESSE ELECTRICITE - 01960 PERONNAS 72 887,92 € HT

15 - Serrurerie : MSR - 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX 27 000,00 € HT

24148000

Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport cinglant mais débat express sur les frais de communication de Wauquiez

Après avoir partiellement fuité cet été, le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la communication externe d'Auvergne-Rhône-Alpes, a été présenté en conseil régional, ce jeudi 10 octobre. Laurent Wauquiez y est épinglé pour ses frais de bouche et sa communication trop personnelle.

Il avait déjà largement fuité au début du mois d'août. Toutefois, c'est ce jeudi 10 octobre, en conseil régional, que le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) relatif à la communication externe de la Région a officiellement été dévoilé. S'étirant sur une centaine de pages, il est sévère à l'endroit de Laurent Wauquiez. L'ancien président d'Auvergne-Rhône-Alpes se voit reprocher d'avoir essentiellement centré la communication régionale autour de sa personne. Sans que cela ne serve forcément « la bonne information des citoyens sur les missions, activités ou réalisations de la collectivité. »

Le gendarme financier ajoute que la méthode a pu « mener à engager des dépenses qui n'étaient pas uniquement motivées par des logiques institutionnelles. »

Et il cite par exemple une dépense de 317 000 € pour faire savoir aux Auvergnats qu'un hélicoptère avait été mis à disposition du CHU de Clermont-Ferrand par la Région ; un coût supérieur à la location elle-même de l'aéronef.

De 20 372 à 77 180 € de frais de bouche

Outre cette publicité un peu trop personnelle au goût de la Chambre (même si elle n'excède pas 5 % du total du budget com'selon l'exécutif), ce sont – on le savait depuis août – les frais de bouche de Laurent Wauquiez qui sont pointés du doigt. Notamment en raison de leur hausse spectaculaire en 2022 quand ils ont atteint 77 180 euros contre 20 372 euros en 2019. D'autant que les magistrats se montrent dubitatifs concernant l'intérêt pour les administrés de plusieurs repas ; à commencer par ceux avec l'écrivain Michel Houellebecq (pour 1 248 euros et 900 euros en mars et octobre 2022).



L'exécutif anciennement présidé par Laurent Wauquiez regrette « la tonalité générale faite de suspensions, d'insinuations et de jugements d'opportunité sans fondement » du rapport de la Chambre régionale des comptes. Photo Maxime Jegat

77 180 €

La Chambre régionale des comptes a notamment pointé du doigt les frais de bouche de Laurent Wauquiez, ancien président de la Région, qui ont atteint 77 180 euros sur l'année 2022, contre 20 372 euros en 2019.

Aussi sensible que puisse être ce rapport – dont la majorité regrette « la tonalité générale faite de suspensions, d'insinuations et de jugements d'opportunité sans fondement » –, il n'a pas fait l'objet de longs débats, ce jeudi 10 octobre, en assemblée plénière. Il a été fondu au milieu d'autres rapports dédiés au tourisme et à l'égalité femmes-hommes.

« Tout bonnement inacceptable »

Avec un maximum de deux minutes d'intervention accordées par groupe. « Cela a été imposé aux oppositions en conférence de présidents et c'est tout bonnement inacceptable », a fulminé le socialiste ligérien Johann Cesa. Avant de réclamer à Laurent Wauquiez de rembourser ses repas, comme il s'y est engagé au lendemain des fuites sur le rapport de la CRC. « Nous demandons que l'ancien président rembourse 206 568,50 €. Cette somme correspond à tout ce qu'il a dépensé en plus du plafonnement quotidien de 37,50 € prévu dans

le règlement intérieur. »

« Laurent Wauquiez a fait le choix de rembourser, je tiens à le saluer »

N'étant pas dans l'hémicycle au moment de cette charge, le principal intéressé n'a pas pu y répondre.

C'est son successeur qui a alors joué le rôle de son avocat : « Laurent Wauquiez a fait le choix de s'inscrire dans un processus de remboursement alors que la Chambre régionale des comptes ne le lui avait nullement réclamé. Je tiens à le saluer, a défendu le nouveau président d'Auvergne Rhône-Alpes, Fabrice Pannekoucke. Concernant le rapport de la CRC, il faut rappeler que les magistrats ont aussi souligné que les dépenses de communication de notre Région représentaient moins de 1 % du budget total. En euro par habitant, cela classe Auvergne-Rhône-Alpes parmi les régions qui dépensent le moins en communication. »

● Pierre Comet

AVIS

Enquêtes publiques

HAUT
BUGEY

AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)
SUR LA COMMUNE D'OYONNAX

Par arrêté n°618/2024 du 07/10/2024, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur la commune d'Oyonnax.

Le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur la commune d'Oyonnax est soumis à enquête publique :

Du Vendredi 25 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

* Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BAGLAN

* Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean DUPONT

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

* Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr

* Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

* En mairie d'Oyonnax : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Oyonnax lors des permanences suivantes :

- Le vendredi 25 octobre 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie d'Oyonnax

- Le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Oyonnax

- Le jeudi 14 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie d'Oyonnax

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Oyonnax

- Par voie postale, adressé à Monsieur commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Oyonnax

- Après du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Oyonnax, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

430615400

Euro Légales **Marchés publics** **cebra GROUPE**

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lpral@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)